

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance de Conseil Municipal du**  
 **VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
 Le 20 mars, à dix-neuf heures trente,  
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la salle Pierre  
 Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Michel  
 SILLÈRE, doyen de l'assemblée.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BERNIERES LE PATRY					DECAEN Frédéric	X			
BENOIT Franck	X				FAUCON Gilles	X			
DENIS Maxime	X				PIERRES				
HUBERT Nicolas	X				HUBERT Aurélie	X			
BROGNIART Frédéric	X				BRIARD David	X			
HAMEL François	X				BERGAR Dominique	X			
BURCY					PRESLES				
CHANU Hervé	X				GAUCHER Angélique	X			
FRANÇOIS Mylène	X				DESHAYES Shirley	X			
GUILLOUET Anthony	X				RULLY				
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				HASLEY Johann	X			
CHENEDOLLE					GOSELIN Laëtitia	X			
LABROUSSE Rémi	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
BUXANT Marie-Christine	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
FERGANT Françoise	X				MASSON Hélène	X			
ESTRY					CHAPET Brigitte				X FAUCON G.
LARONCHE Vanessa	X				VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
CHÉNEL Amandine	X				SOINARD Mathilde	X			
SCOLA Sabrina	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
LA ROCQUE					GUILLOUET Jean-Pierre	X			
OLIVIER Edouard	X				BOURGEOIS Caroline	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				GUÉRIN Sandrine	X			
LE DESERT					RENOUF David	X			
MARÇAIS Christelle	X				MARCHAND Arnaud	X			
SUARD Manon	X				GUETTIER Mickaël	X			
LE THEIL BOCAGE					VIESSOIX				
BRU Noëlle	X				POUPION Patrick	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine				X SCOLA S.	DUCHEMIN Laëtitia	X			
MONTCHAMP					SILLÈRE Michel	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
HERTEN Andréa	X								

**55 PRESENTS – 0 ABSENT - 0 EXCUSÉ - 2 POUVOIRS**

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 55 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

*Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.*

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour :**

1. Installation du conseil municipal
2. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2026
3. Election du maire
4. Fixation du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Election des maires délégués
7. Création des conseils communaux
8. Fixation du nombre d'adjoints aux maires délégués
9. Election des adjoints aux maires délégués
10. Lecture de la charte de l'élu local
11. Informations diverses

\*\*\*\*\*

### **1- Installation du conseil municipal.**

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (art. L 2121-8). Il ne revient pas au maire sortant d'ouvrir la séance ou d'installer le conseil, de telles prérogatives revenant seulement au doyen d'âge (CE, communauté de communes Sud-Roussillon, 17 avril 2015, n° 383275).

Une fois le maire élu, c'est lui qui assure la présidence de la séance (art. L 2121-14).

Monsieur Michel SILLÈRE, doyen de l'assemblée préside ainsi la première partie de la séance.

*Discours de Monsieur Michel SILLÈRE :*

Bonsoir à toutes et à tous.

Je suis Michel SILLÈRE, Conseiller Municipal de la Commune Déléguée de VIESSOIX, pour la mandature qui s'achève.

En tant que doyen d'âge de cette assemblée, je suis donc amené à ouvrir et présider le début de cette séance du Conseil Municipal de VALDALLIERE, la première de la nouvelle mandature.

Je tiens tout d'abord à adresser mes félicitations à l'ensemble d'entre vous pour votre élection (ou réélection) à l'issue du scrutin qui s'est déroulé le 15 Mars 2026. Je partage la tristesse et la déception de celles et ceux qui n'ont pas été élu(e)s, ayant connu cette situation en Mars 2020.

Doté d'une certaine expérience et habité par la sagesse liée à mon âge, d'une part, et à mes origines rurales et l'éducation que mes parents m'ont inculquée, d'autre part, je formule le voeu que les débats qui s'ensuivront se déroulent sans esprit de revanche et dans un climat apaisé.

Monsieur Michel SILLÈRE ouvre la séance.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

## **2- Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2026. Délib N° 2026-0320-01**

### 1- Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

**Madame Noëlle BRU** est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

### 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la **séance du 23 février 2026** a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à la réglementation.

Le Président de séance demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉSIGNE Madame Noëlle BRU** en qualité de secrétaire de séance.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la **séance du 23 février 2026**.

## **3- Election du Maire. Délib N° 2026-0320-02**

Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art. L 2121-21), à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L 2122-7 et L 2122-7-1).

Monsieur Michel SILLÈRE, doyen de l'assemblée, organise le bureau de vote pour procéder à l'élection du maire :

- Mesdames Amandine CHÉNEL et Caroline BOURGEOIS sont désignées assesseurs par le Conseil municipal.

Monsieur Michel SILLÈRE, procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Patrice LEPAINTEUR propose sa candidature.

Monsieur Michel SILLÈRE enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 55
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages blancs : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

Monsieur Patrice LEPAINTEUR : 44 voix.

**Monsieur Patrice LEPAINTEUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.**

Monsieur Patrice LEPAINTEUR prend la présidence et remercie l'assemblée.

**Prise de parole de Monsieur Patrice LEPAINTEUR :**

*Tout naturellement, je souhaite dire quelques mots. Je souhaite être le maire de l'ensemble de l'équipe municipale et de l'ensemble des habitants de Valdallière.*

*Nous avons assisté à une campagne, celle-ci est passée. Il faut maintenant penser à l'avenir, au travail qui nous attend. Il est nécessaire que nous œuvrions tous dans l'intérêt des habitants et de nos 14 communes.*

*J'ajoute que nous sommes dans une composition de conseil municipal avec une majorité et une minorité et je souhaite tout particulièrement bannir le mot « opposition » et ne conserver que ces deux termes et cela dans l'intérêt d'une efficacité de notre travail.*

**Prise de parole de Monsieur Gilles FAUCON :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*Je prends la parole ce soir au nom du groupe de la minorité afin d'annoncer notre positionnement dans les élections de ce soir.*

*Dimanche dernier, nous sommes devenus une minorité. C'est la loi de la démocratie, nous nous rangeons évidemment au verdict des urnes.*

*En premier lieu nous tenons à remercier les électeurs qui nous ont fait confiance, nous nous efforcerons de nous en montrer dignes. Nous saluons aussi Frédéric Brogniart, le maire sortant, il a géré prudemment les finances, il a su mettre la commune sur de bons rails, il s'est pleinement investi dans son travail d'élu, nous tenons à lui rendre hommage et à le remercier pour son investissement et les résultats obtenus. Toute personne, en toute objectivité, le reconnaîtra.*

*Aujourd'hui, en position minoritaire, nous gardons les yeux grands ouverts et nous nous attacherons à enrichir la démocratie locale où se confrontent les visions, où se partagent les analyses, où s'enrichit la décision publique. Siéger dans l'opposition n'est pas un aveu de défaite, c'est le respect de la démocratie et des électeurs.*

*La création de la commune nouvelle en janvier 2016 nécessaire pour pouvoir financer la construction de l'école de Vieussoix a profondément modifié la démocratie locale. L'introduction du scrutin de liste paritaire proportionnel étendu aux communes de moins de 1000 habitants pour ces élections municipales a définitivement enterré le vote par panachage des communes historiques.*

*La volonté politique de créer des communes déléguées avec des maires délégués exerçant dans le cadre d'une délégation du maire de la commune nouvelle a été inscrite dans nos programmes respectifs pour garder la proximité et l'identité locale de nos communes historiques. Dans ce cas,*

des candidats ont été sollicités et ont donné leur accord pour assurer les pouvoirs propres, en tant que maire délégué, conférés par la loi.

Mais, la mise en œuvre effective peut s'avérer difficile.

Cette semaine, 2 maires sortants, appartenant donc désormais à la minorité, ont été approchés par des membres de la nouvelle majorité, leur proposant de rester maires délégués. Une démarche qui interroge. Celle du non-respect des engagements programmatiques vis à vis des électeurs. La démocratie étant de plus en plus fragilisée, ne conviendrait-il pas de tenir ses promesses pour faciliter la compréhension du fonctionnement d'une commune nouvelle par nos concitoyens.

Nous le savons tous. L'abstention gagne du terrain et, cette méthode peut être comprise comme une « tambouille » pour gagner des élections.

Enfin, une telle initiative, sans en échanger à minima avec le chef de file de la minorité, ne laisse pas augurer des relations respectueuses de la place de chacun.

Je rappelle à tous que se présenter à une élection municipale, sur une liste, est un engagement :

- à mettre en œuvre son programme, par respect pour les électeurs qui les ont choisis,
- à travailler en responsabilité à la fois pour Valdallière et pour sa commune historique,
- à exercer pleinement les fonctions qui lui incombent en tant qu'élu : VP de l'intercom, maire, adjoint, maire délégué, conseiller, responsable de salle des fêtes.

Ce n'est pas une option, se défausser non plus.

Je vous prends à témoins, vous tous dans cette salle, de ce qui constitue un premier reniement envers les électeurs qui ont fait confiance à cette liste. Je crains qu'il y en ait d'autres.

L'exemple le plus frappant peut-être est celui de ce nouvel élu d'une petite commune déléguée qui a écrit dans sa présentation sur internet, je cite « Je souhaite faire valoir les intérêts de notre petite commune au sein de Valdallière ». Voilà une intention qu'on ne peut que louer. Seul élu de sa petite commune il a la possibilité de mettre en pratique ses déclarations. Mais voilà, il ne veut pas devenir maire délégué, il implore le sortant de rester en place. N'y a-t-il pas tromperie auprès de ses électeurs ? Tout cela est désolant. Il serait utile que l'intéressé nous apporte quelques éclaircissements !

Ainsi donc, fidèles à ce que nous sommes, nous nous positionnons dans une attitude constructive mais vigilante, respectueuse mais en aucun cas aveugle. Nous veillerons au grain car il en va des intérêts de Valdallière, de ses finances et de ses habitants.

Ce soir, nous ne présentons pas de candidats, réalistes nous savons que toute tentative serait vouée à l'échec. Et nous, nous nous honorons de respecter les électeurs et leur choix.

Je vous remercie. ».

#### **Réponse de Monsieur Patrice LEPAINTEUR :**

Je te remercie Gilles pour ton propos. Je partage un certain nombre de chose avec toi concernant le rôle et les missions de l'ensemble des élus. Je ne veux pas créer la polémique puisque j'endosse ce soir le rôle de maire. Je considère que nous devons travailler dans l'intérêt de la collectivité. J'ajouterai juste une précision sur la remarque que tu as faite en ce qui concerne quelques personnes de l'équipe élue et qui ont souhaité, avec mon consentement, discuter avec les maires délégués en place, pour voir avec eux, de quelle manière il pouvait créer la meilleure ambiance possible pour travailler ensemble à l'avenir. Ces quelques discussions qui ont eu lieu, nous ont amené à prendre nos responsabilités, elles seront prises et vous le verrez tout au long du déroulé de ce conseil avec l'ensemble des candidats qui se positionneront dans les communes déléguées. Nous l'avons souhaité ainsi, de façon à ne pas détériorer l'ambiance et la relation existante entre ces personnes pour qu'il n'y ait pas de clivage et que ces élections ne se traduisent pas demain, par des problèmes d'entente entre ces personnes. Ces personnes ont souhaité procéder de cette manière et je le salut. Je ne suis pas intervenu dans ces échanges mais j'ai eu connaissance de l'issue et vous allez le découvrir tout au long de cette soirée avec les élections des maires délégués. Avant, je vais poursuivre l'ordre du jour avec l'élection de l'adjoint. Je dis « de l'adjoint » car nous souhaiterions

*pour l'instant n'élire qu'un seul adjoint. Nous élirons les adjoints des différentes commissions qui seront mises en place ultérieurement.*

#### **4- Fixation du nombre d'adjoints. Délib N° 2026-0320-03**

Monsieur le Maire explique que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (art. L 2122-1), le conseil municipal en déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2).

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre, dans la limite maximale précitée. Si l'application de ce pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire possible pour la commune considérée est celui correspondant au chiffre entier inférieur.

Ainsi, en ce qui concerne la commune de Valdallière, le nombre maximum d'adjoints est fixé à 17.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 % ;

Le conseil municipal de la commune nouvelle de Valdallière,

**Après en avoir délibéré, par :**

Contre	Abstention	Pour
0	13	44

**- DÉCIDE** la création de 1 poste d'adjoint au Maire.

#### **5- Election de l'adjoint au Maire. Délib N° 2026-0320-04**

Dans toutes les communes, l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2).

Le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (depuis la loi Engagement et proximité du 19 décembre 2019).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes. Mais si une liste incomplète est élue, il sera nécessaire de compléter les postes d'adjoints non pourvus. Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.

Concernant l'élection des adjoints, il est prévu que les listes sont bloquées, sans possibilité de panachage, ni de vote préférentiel.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

NB : le Maire et tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT).
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Vu la délibération N° 2026-0320-03 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoint à un ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du maire (art. L2122-7-2) ;

Monsieur Patrice LEPAINTEUR, Président de séance, organise le bureau de vote pour procéder à l'élection de l'adjoint :

- Mesdames Amandine CHENEL et Caroline BOURGEOIS sont désignées assesseurs par le Conseil municipal.

Monsieur Patrice LEPAINTEUR procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Patrick POUPION propose sa candidature.

Monsieur Patrice LEPAINTEUR enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 55

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 44  
Majorité absolue : 23

A obtenu :  
Monsieur Patrick POUPION : 44 voix.

**Monsieur Patrick POUPION, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>ER</sup> adjoint au maire et immédiatement installé.**

**Prise de parole de Monsieur Patrick POUPION :**

*Je m'engage à agir avec sérieux au service de tous les habitants. Travaillons ensemble dans le respect pour faire avancer notre commune de Valdallière et les 14 communes déléguées.*

**10- Lecture de la charte de l'élu local.**

Immédiatement après ces élections, le maire donne lecture de la charte de l'élu local dont copie a été remise par voie dématérialisée aux conseillers municipaux (article L.1111-1-1 du CGCT).

Article L1111-12

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. **Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.**

› Article L1111-13

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

[Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9](#)

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Prise de parole de Monsieur François HAMEL :

*François HAMEL, je suis élu à Bernières le Patry sur la liste de Monsieur BROGNIART et maire délégué sortant.*

*Je tiens à prendre la parole à titre personnel, je souhaite simplement partager mon expérience. J'ai effectivement été sollicité comme cela a été dit tout à l'heure. Notre liste a été plébiscitée sur la commune de Bernières le Patry et a obtenu 69% des suffrages avec 91 voix d'avance. Je ne sais pas par quelle particularité nous sommes arrivés en tête mais c'est ainsi. Nous avons travaillé de manière honnête au service de la population. Je pense que le programme proposé par notre équipe a été compris et a participé à ce score. J'ai été sollicité par Franck, élu de la liste de Monsieur LEPAINTEUR, mardi dernier et au mois d'octobre l'année dernière. Tu m'avais dit Franck que quoi qu'il arriverait, je resterais maire délégué de Bernières le Patry. Je t'avais répondu que ce n'est pas qu'il importe le résultat que je reste maire délégué. Franck m'a de nouveau posé la question et j'y ai de nouveau réfléchi. Je me suis ainsi questionné sur le rôle de maire délégué. J'ai une expérience de 6 ans de maire délégué. C'est un engagement que j'ai eu du début à la fin pour le travail de notre équipe. J'estime que l'ensemble des maires délégués est un socle sur lequel le maire est obligé de s'appuyer puisqu'ils justifient l'encrage territorial de Valdallière. Les communes déléguées représentent localement Valdallière. Maire délégué ça veut dire délégué du maire, le maire délégué à toute la confiance du maire. Le maire sait que le maire délégué va appliquer localement la politique conformément au programme et aux décisions qui sont prises au sein du conseil municipal. Cela impose une confiance mutuelle. Je suis très honoré de cette proposition, j'apprécie la personne qui me l'a faite, en revanche pour que ça fonctionne, cela implique que j'adhère au programme, au projet et à la façon de fonctionner de l'équipe mais aussi d'intégrer cette équipe. La difficulté, c'est que nous avons porté pendant la campagne un certain nombre de projets, de propositions qui n'étaient pas tout à fait les mêmes que les vôtres. Donc, aujourd'hui, si on me propose d'être maire délégué de Bernières le Patry, cela veut dire que je reconnais l'ensemble des propositions de votre programme et que je me dois de les soutenir. Comme tout citoyen, j'ai reçu votre programme dont j'ai pris connaissance sans a priori, et contrairement à ce qui a été dit en réunion publique, nous avons des programmes assez différents et notamment dans la présentation. Votre programme était réparti en 14 divisions, des projets pour chaque commune. Une commune a été oubliée, celle de Valdallière. Sur Valdallière, j'ai eu du mal à trouver des choses, sur la médiathèque, la piscine, les écoles, l'entretien du patrimoine, la culture. Les communes déléguées vivent grâce à Valdallière et j'ai trouvé dommage que vous parliez si peu de Valdallière. Les choses structurantes de Valdallière on les retrouve un peu dans la rubrique de Vassy comme le « chat foin » par exemple. Mais le « chat foin » ne bénéficie pas à Vassy mais à tout le monde. On s'était battu il y a six ans, pour maintenir les communes déléguées. Ce n'était pas gagné car la liste en face proposait autre chose. Pour toutes ces raisons et n'adhérant pas à votre programme, j'étais au regret d'annoncer à Franck que je ne pouvais pas prendre le poste de maire délégué. Je remercie personnellement tous les électeurs de Bernières qui nous ont accordé leur confiance pour le travail de notre équipe communale et celui mené par Frédéric à Valdallière. Je n'abandonne pas du tout Bernières, ce n'est pas un renoncement. Je pars l'esprit tranquille car je sais que Franck est compétent. Je souhaite consacrer mes forces pour la prospérité de Valdallière. J'espère que je serai écouté pour un avenir commun.*

*Monsieur Patrice LEPAINTEUR : Je te remercie, François, pour tes propos.*

*Franck BENOIT : Je confirme que François a bien retransmis la teneur de nos discussions. Je pense qu'on aurait pu travailler ensemble mais je comprends tout à fait son refus, comme il l'a bien expliqué. Je pense avoir été trop naïf, je ne parle pas pour toi François, quand je pensais que la démocratie pouvait passer au-delà du clivage qu'il y avait entre les deux listes et penser qu'on pouvait au lendemain des élections, arriver à 57 élus et non 44 d'un côté et 13 de l'autre.*

## **06- Election des maires délégués. Délib N° 2026-0320-05**

Conformément à l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci. Toutefois, la commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée. Les pactes civils de solidarité des partenaires ayant fixé leur résidence commune dans la commune déléguée y sont également enregistrés.

Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle, parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 (art. L 2113-12-2).

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Conformément à l'article L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Monsieur Patrice LEPAINTEUR, Président de séance, organise le bureau de vote pour procéder à l'élection des maires délégués :

- Mesdames Amandine CHENEL, Caroline BOURGEOIS et Hélène MASSON sont désignées assesseurs par le Conseil municipal.

Monsieur Patrice LEPAINTEUR procède à l'appel à candidatures pour chaque commune déléguée et enregistre la candidature unique pour chacune d'elles.

Monsieur Patrice LEPAINTEUR invite les conseillers municipaux à passer aux votes.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent aux dépouillements.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
<b>Franck BENOIT</b>	Maire délégué de Bernières le Patry	45
<b>Hervé CHANU</b>	Maire délégué de Burcy	45

<b>Rémi LABROUSSE</b>	Maire délégué de Chênedollé	44
<b>Christelle MARÇAIS</b>	Maire déléguée de Le Désert	44
<b>Didier LENAIN</b>	Maire délégué d'Estry	44
<b>Valérie MAZIER</b>	Maire déléguée de Montchamp	44
<b>Aurélié HUBERT</b>	Maire déléguée de Pierres	44
<b>Angélique GAUCHER</b>	Maire déléguée de Presles	44
<b>Edouard OLIVIER</b>	Maire délégué de La Rocque	44
<b>Yohann HASLEY</b>	Maire délégué de Rully	44
<b>Stéphane LETEINTURIER</b>	Maire délégué de Saint Charles de Percy	44
<b>Noëlle BRU</b>	Maire déléguée de Le Theil Bocage	44
<b>Romain LE MOAL</b>	Maire délégué de Vassy	44
<b>Patrick POUPION</b>	Maire délégué de Viessoix	44

**Les conseillers municipaux ainsi listés, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés maires délégués et immédiatement installés.**

**07- Création des conseils communaux.**

Monsieur Le Maire informe les conseillers que les points 7, 8 et 9 seront reportés à une séance ultérieure puisque rien n'impose que ces points interviennent dès la séance d'installation du conseil municipal.

**08- Fixation du nombre d'adjoints aux maires délégués.**

Monsieur le Maire reporte cette question à l'ordre du jour d'un conseil ultérieur.

**09- Désignation des adjoints aux maires délégués.**

Monsieur le Maire reporte cette question à l'ordre du jour d'un conseil ultérieur.

**11- Informations diverses.**

- Planning des réunions de conseil municipal **(MODIFIÉ)** :

	<b>DATE</b>	<b>LIEU</b>	<b>HORAIRES</b>
<b>Séances du Conseil Municipal</b>	<b>Mardi 7 avril 2026</b>	Salle Pierre Geoffroy à Vassy VALDALLIERE	<b>20 H 30</b>

	Mardi 14 avril 2026 (Vote CFU)	Salle Pierre Geoffroy à Vassy VALDALLIERE	20 H 30
	Jeudi 30 avril 2026 (Vote du budget)	Salle Pierre Geoffroy à Vassy VALDALLIERE	20 H 30

*Ce planning est prévisionnel et est susceptible d'être modifié suivant les impératifs.*

**Question écrite :**

Absence de question écrite.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h35.**

Le secrétaire de séance,  
Noëlle BRU



Le Maire,  
Patrice LEPAINTEUR


